



## ORDRE SACRE ET MILITAIRE CONSTANTINEN DE SAINT-GEORGES

### BUREAU DU GRAND PRIEUR

1<sup>er</sup> juillet 2020

Prenant note du fait que plusieurs délégations sont en train de travailler de façon louable à l'organisation des cérémonies d'investiture des nouveaux Chevaliers et Dames de l'Ordre Sacré Militaire et Constantinien de Saint-Georges, S.E. le Cardinal et Grand Prieur a fourni des directives concernant ces cérémonies par rapport aux lois et aux règlements sanitaires du pays en question.

Les investitures doivent en tout cas être célébrées en suivant le Rituel Officiel de l'Ordre, avec les précautions nécessaires, dans le respect des dispositions gouvernementales. Pour cette raison, pendant toute la durée de l'urgence sanitaire et en tout cas jusqu'à nouvel ordre:

1. Aucune messe ne sera célébrée après le rite d'investiture.
2. La cérémonie se limitera à la confirmation des promesses et à la bénédiction des signes et diplômes, conformément aux dispositions du Rituel.
3. Aucune procession d'entrée et de fin de cérémonie ne sera organisée.
4. En raison de la limite des espaces et des places dans l'Eglise, il faudra s'asseoir dans la place établie, s'accréditant à l'entrée.
5. Tous les participants pourront porter leur manteau lorsqu'ils atteindront leur place dans l'Eglise.
6. Les nouveaux Chevaliers et Dames, en revanche, attendront avec le manteau posé sur leur bras droit le moment de la cérémonie, après la bénédiction, où ils seront invités à le porter.
7. N'oubliez pas que les Dames, en plus du manteau, devront porter le voile de dentelle noir.
8. Les nouveaux Chevaliers/Dames ne quitteront leur place, en respectant scrupuleusement les distances de sécurité, que pour recevoir leur diplôme de nomination de la part de l'autorité de l'Ordre.
9. Les évêques des différentes délégations pourront présider le rite simplifié, en prévenant le Bureau du Grand Prieur, afin d'en obtenir la mission. Les délégations sans évêque pourront proposer au Bureau du Grand Prieur la présence d'un évêque disponible afin d'obtenir son approbation et sa nomination par le Cardinal.
10. Toute disposition supplémentaire ou différente sur la question sera annulée ou accordée à la discrétion du Grand Maître ou du Grand Prieur.

Les Délégués et les Vice Délégués sont invités à se conformer scrupuleusement à ce qui est indiqué ci-dessus par le Cardinal Grand Prieur et à demander, si nécessaire, des clarifications à la Chancellerie de l'Ordre.